



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**I B P T**

---

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT  
DU 19 JUIN 2012  
CONCERNANT  
LA NON INTRODUCTION DES SÉRIES DE NUMÉROS SPÉCIALES 076 ET 079  
RESPECTIVEMENT POUR DES NUMÉROS PERSONNELS ET DES NUMÉROS  
D'ENTREPRISE**

## TABLE DES MATIERES

1. HISTORIQUE.....	3
2. COMMUNICATION .....	3

## 1. HISTORIQUE

En publiant le document de consultation concernant l'introduction éventuelle de numéros 076 pour des services de numéros personnels et de numéros 079 pour des numéros d'entreprise le 4 février 2012 sur le site Internet de l'IBPT (<http://ibpt.be/ShowDoc.aspx?objectID=3668&lang=fr>), il a été vérifié s'il y avait une assise suffisante auprès des différents intéressés pour introduire ces séries de numéros spéciales. Un feedback a également été demandé sur les principes tarifaires à appliquer pour ces numéros.

Les intéressés disposaient jusqu'au 16 avril 2012 pour réagir. La synthèse des réponses peut également être consultée sur le site Internet (<http://www.bipt.be/ShowDoc.aspx?objectID=3785&lang=FR>).

## 2. COMMUNICATION

Il ressort des réponses reçues des différents acteurs du marché que très peu se montrent intéressés par la commercialisation de ce type de numéros.

C'est pourquoi l'introduction sur le marché belge des séries de numéros 076 pour les services de numéros personnels et 079 pour les services d'entreprise n'est pas opportune. D'autres séries de numéros telles que les séries de numéros géographiques et non géographiques (070 et 078) offrent une alternative à part entière.

Cette approche confirme la vision<sup>1</sup> exprimée dans le plan stratégique 2010-2013 2013 « Moving forward to a Strong & Independent BIPT », « *La segmentation de l'usage des séries de numéros va être de moins en moins pertinente.* » La création de nouvelles séries de numéros va à l'encontre de cela.

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Charles Cuvelliez  
Membre du Conseil

Catherine Rutten  
Membre du Conseil

Luc Hindryckx  
Président du Conseil

---

<sup>1</sup> Voir page 26, chapitre 8.2.2 Numérotation.